

COMMUNE DE BOISSET

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

06 MAI 2022 – 18 HEURES

Le Conseil Municipal de Boisset s'est réuni le 6 mai 2022 à 18 heures sous la présidence de Dominique BEAUDREY – Maire

Présents : Dominique BEAUDREY, Pierre ROQUIER, Jean-Pierre LAVERGNE, Valérie LEFEVRE, Aurélie ARSENIJEVIC, Betty BEX, Fabien CHARMES, Georges LACALMONTIE, Magali MANIOL, Frédéric PEYRISSAC, Hervé TEIL, Romain VOLPILHAC

Excusé : Jean-Michel LACALMONTIE

Absent :

Pierre ROQUIER a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Groupement de commande pour l'installation de dispositif de mesure, de traitement et télésurveillance sur le système d'alimentation en eau potable
- Révision des tarifs communaux
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité

Sur proposition de Madame le Maire, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

- Service ADS : autorisation de signature de la convention relative à la dématérialisation des DAU

Adhésion à un groupement de commandes pour l'installation de dispositifs de mesure, de traitement et télésurveillance sur les systèmes d'alimentation en eau potable (DE_2022_032)

Une réunion technique a eu lieu en mairie de Boisset, le 28/02/2022 en présence de Cantal Ingénierie & Territoires, concernant nos dispositifs de télésurveillance AEP et nos systèmes de potabilisation.

Vous connaissez déjà le principe de fonctionnement et l'intérêt de ce type de technologie qui nous permet d'être réactif en cas de problème, et de maîtriser le rendement de nos réseaux AEP à un niveau tout à fait acceptable. Pour garantir la performance de ce système de télésurveillance dans le temps, il est nécessaire de l'entretenir (remplacement des équipements vieillissants) et de le développer.

C.I.T. a présenté une estimation chiffrée concernant l'installation de dispositifs de comptage de télésurveillance sur le réseau AEP communal, en tenant compte du matériel déjà existant. En ce qui concerne notre commune, le montant estimatif de ces travaux est évalué (en première approche) à un montant de 37 565 € HT. Il s'agit d'une part de renouveler certains équipements vieillissants (compteurs généraux antérieurs à 2015) et d'autre part de compléter le parc de matériel de sectorisation (compteurs en regards, vannes de sectionnement) et d'intégrer des capteurs d'anti-intrusion dans le cadre du plan vigi-pirate.

D'autres communes du territoire de la Châtaigneraie et la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne s'appêtent à engager des travaux de même nature dans les jours à venir : Junhac, Cassaniouze, Labesserette, Lacapelle del Fraisse, Montsalvy, Saint Etienne Cantalès et Siran.

Pour une efficacité accrue et une réelle économie d'échelle, ces collectivités (Junhac, Cassaniouze, Labesserette, Lacapelle del Fraisse, Montsalvy, Saint Etienne Cantalès, la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne et Siran) peuvent se rassembler sous la forme d'un groupement de commandes. CIT (en tant qu'AMO) rédigera les pièces des Dossiers de Consultation des Entreprises et accompagnera les collectivités pour la consultation de sociétés spécialisés. CIT élaborera ensuite les dossiers de demande de subvention de chaque collectivité membre du groupement (notamment pour l'Agence de l'eau Adour Garonne susceptible d'apporter jusqu'à 50% de subventions). Puis CIT assurera la coordination et le suivi des travaux, ainsi que le suivi administratif et financiers de ces marchés.

Dans cette hypothèse de groupement de commande, la communauté de commune de la Chataigneraie Cantalienne pourrait avoir un rôle de coordonnateur (faciliter la consultation des entreprises à travers un appel d'offre unique, analyse des offres). Après attribution du marché de Télésurveillance à une entreprise spécialisée, chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution de son marché pour ses propres besoins et paiera directement les factures qui lui incombent.

Ainsi, cette mise en commun des moyens des collectivités du territoire, en lien avec la communauté de communes et CIT, pourra répondre de manière optimale aux besoins des acteurs concernés. Considérant les possibilités de co-financement actuellement envisageables, et considérant l'importance d'une amélioration de la gestion de la ressource en eau sur notre territoire au vu du contexte de réchauffement climatique et des sécheresses qui se succèdent, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et vous est proposée.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations liés à l'opération.

La convention prévoit que les membres du groupement habilient le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la communauté de communes de la Chataigneraie Cantalienne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des entreprises par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans la convention jointe et dans les marchés correspondants.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune de Boisset contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, et à notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Engage la commune à payer les prestations du ou des marchés correspondants pour la part lui incombant,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Service ADS : autorisation de signature de la convention relative à la dématérialisation des DAU
(DE 2022 034)

Madame la Maire rappelle tout d'abord qu'à partir du 1er juillet 2015 et en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, les services des Directions Départementales des Territoires (DDT) ont cessé d'être mis gratuitement à disposition pour ce qui concerne l'instruction des autorisations du droit des sols au bénéfice des communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale dès lors que lesdites communes appartiennent à un EPCI à fiscalité propre dont la population municipale est supérieure à 10 000 habitants.

Il est également précisé que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne est compétente en matière de PLUI et que, progressivement, l'ensemble du territoire sera couvert par un PLUI, plus aucune commune ne pouvant alors bénéficier de la mise à disposition des services de la DDT du Cantal.

Dans ce contexte, il est rappelé que la Communauté de Communes a décidé de constituer un service commun avec ses communes membres pour assurer l'instruction des ADS (Autorisations du Droit des Sols) afin de créer un service unifié ADS avec la CABA. Cet outil de mutualisation permet de proposer à l'ensemble des communes un service disposant des compétences techniques et administratives nécessaires dans le cadre de l'instruction des ADS. La Châtaigneraie Cantalienne a recruté deux agents instructeurs qui sont mis à disposition du service unifié porté par la CABA. Les dépenses engagées par la CABA pour le fonctionnement du service font l'objet d'un remboursement par la Châtaigneraie cantalienne. Celle-ci appelle à son tour auprès des communes, via les attributions de compensation, les remboursements des sommes qui seront à leur charge en application des règles de répartition définies au titre de la convention constitutive du service commun.

Madame le Maire expose ensuite que l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives a instauré le principe de la Saisine par Voie Electronique (SVE). La SVE permet aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée. Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la SVE aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 1er janvier 2022.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Châtaigneraie Cantalienne approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service unifié Autorisation du Droit des Sols (ADS),

Vu la convention signée entre la CABA et la commune de Boisset le 25 janvier 2018,

Le Conseil Municipal (9 pour, 3 contre) :

- approuve l'annexe 3 à la convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de la dématérialisation des DAU
- précise que la commune de Boisset gardera l'instruction des CUa

- autorise Madame la Maire à signer l'annexe 3 à la convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de la dématérialisation des DAU

Tarifs communaux : cantine et garderie (DE_2022_035)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de la cantine et de la garderie comme ci-dessous à partir du 1er septembre 2022 :

- Garderie : 1.20 euros (le matin, le soir ou la journée)
Au delà de 18h30, le tarif sera doublé
- Cantine : 2.20 euros (enfants)

Tarifs communaux : chalets (DE_2022_036)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre en place des charges pour le chauffage des chalets pendant la période du 1er octobre au 31 mars, en raison de l'augmentation du coût de l'électricité :

- Chalets gérés par Gîte de France : relevé de compteur à l'entrée et à la sortie du locataire et facturation du coût réel d'électricité
- Chalet géré par la commune : 40 euros par mois

La séance est levée à 19h30.